INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
15 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 15 juillet 2025 à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de Mme Patricia Lacasse, mairesse.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion, mesdames Caroline Champoux, directrice générale, greffière trésorière et Ruth Veilleux, adjointe à la direction générale.

Ouverture et mot de bienvenue de la mairesse.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

2025-07-167

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Steven Minty appuyé par madame Marie-Lise Daigle et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points 2.7 et 7.1 et en modifiant le point 3.1 pour se lire comme suit :

Mot de bienvenue du maire
Période de questions sur l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour

Correspondance
Rapport écocentre et CER à chaque mois

1. **<u>Administration</u>**
- **1.1** Procès-verbaux
  - **1.1.1** Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025
- **1.2** Adoption du règlement 368-25-01 modifiant le règlement de lotissement (port d'attache)
- **1.3** Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour la construction du barrage du lac Paquette
- **1.4** Dépôt et présentation du règlement d'emprunt 464-25-01 pour la construction du barrage du lac Paquette

2. **<u>Ressources financières</u>**
- **2.1** Autorisation de déboursés juin-juillet 2025
- **2.2** Autorisation d'arpentage pour le barrage du lac Paquette
- **2.3** Autorisation de déboursé – Quote-part supplémentaire de la MRC pour l'aide au logement
- **2.4** Ratification de dépenses – Mise-à-jour de la plateforme JMap
- **2.5** Don à la fondation Tremblant
- **2.6** Autorisation de transfert budgétaire
- **2.7** Demande au MAMH de libérer la programmation de la TECQ telle que déposée par la Municipalité

3. **<u>Ressources humaines</u>**
- **3.1** Abolition de poste, mise à pied et réorganisation du poste de Directeur des travaux publics

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

4. **Réseau routier**
4.1 Adoption de la politique de l'entretien des chemins privés ouverts au public
4.2 Adoption de la politique pour la municipalisation des chemins privés

5. **Sécurité publique**
5.1 Demande d'assouplissement du programme général d'assistance financière après sinistre du gouvernement du Québec

6. **Gestion du territoire**
6.1 Confirmation de formation pour les 2 nouveaux membres du CCU
6.2 Autorisation d'acquisition de terrain pour la construction du barrage du lac Paquette
6.3 Dépôt du 1er projet d'un PPCMOI 2025-03– 95 ch. Rivest
6.4 Octroi de contrat pour la réfection du barrage du lac Gagnon
6.5 Octroi de contrat pour le contrôle des matériaux pour la réfection du barrage du lac Gagnon

7. **Hygiène du milieu**
7.1 Octroi de contrat pour la chloration du réseau d'aqueduc

8. **Service à la collectivité**
8.1 Autorisation de déboursés pour des conférences en lien avec l'environnement

Période de questions
Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025

2025-07-168 Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 16 juin 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.2 Adoption du règlement 368-25-01 modifiant le règlement de lotissement (port d'attache)

2025-07-169 CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté un règlement de lotissement numéro 368-02 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 28 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'avant la rénovation cadastrale, il était possible pour les promoteurs immobiliers de laisser aux acheteurs de terrains la responsabilité de verser la contribution aux fins de parcs à la municipalité au moment de leur demande de permis de construction.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite diminuer le taux de contribution aux fins de parc pour certaines anciennes parties de lots dans le domaine port d'attache, car leur valeur au rôle d'évaluation a augmenté drastiquement dans les 15 dernières années;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de cette séance ordinaire tenue le 20 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet a été adopté à cette même séance du 20 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 16 juin 2025 ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le conseil adopte le règlement no 368-25-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 368-02.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.3 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour la construction du barrage du lac Paquette

2025-07-170

Monsieur Serge Ennis donne l'avis de motion pour le règlement d'emprunt pour la construction du barrage du lac Paquette no 464-25-01.

1.4 Dépôt et présentation du règlement d'emprunt no 464-25-01 pour la construction du barrage du lac Paquette

2025-07-171

Madame Isabelle Jetté constate le dépôt et la présentation du règlement d'emprunt no 464-25-01 pour la construction du barrage du lac Paquette.

2. Ressources financières

2.1 Autorisation de déboursés juin-juillet 2025

2025-07-172

CONSIDÉRANT la liste des déboursés au 10 juillet 2025 **:**

Déboursés	229 619.40 $
Salaires du mois de juin 2025	52 652,45 $
TOTAL :	282 271.85 $

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 17 juin 2025 au 10 juillet 2025 pour un total de 282 271.85 $ incluant les salaires du mois de juin 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.2 Autorisation d'arpentage pour le barrage du lac Paquette

2025-07-173

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir une parcelle de terrain pour la réfection du barrage du lac Paquette ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'arpenter ledit terrain ;

CONSIDÉRANT QUE ces frais seront couverts à même le règlement d'emprunt 464-25-01 ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'arpentage pour la parcelle de terrain où sera bâti le barrage du lac Paquette.

ET

QUE cet arpentage est conditionnel à l'acceptation du *Règlement d'emprunt 464-25-01 pour la construction du barrage du lac Paquette*.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.3 Autorisation de déboursé – Quote-part supplémentaire de la MRC pour l'aide au logement

2025-07-174

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a conclu une entente majeure avec l'Office d'habitation des Laurentides visant à offrir à l'ensemble des citoyens(nes) de son territoire un Service d'aide à la recherche de logement (SARL) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides coordonne une quote-part spéciale des 20 municipalités pour soutenir financièrement cette initiative ;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal alloué pour la MRC des Laurentides est de l'ordre de 13 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la portion établie pour la Municipalité de Val-des-Lacs correspond à 1,43 % si toutes les Municipalités de la MRC embarquent dans le projet ;
Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le paiement de la quote-part supplémentaire pour un maximum de 300 $ à la MRC des Laurentides pour l'aide au logement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.4 Ratification de dépenses – Mise à jour de la plateforme JMap

2025-07-175

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour est requise pour la plateforme JMap pour les besoins du département de l'urbanisme et l'environnement;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Azimut, d'une somme de 740 $ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a autorisé la dépense étant donné le règlement de règle de suivi et de contrôle budgétaire ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie la dépense pour la mise à jour de la plateforme JMap pour la somme de 740 $ plus les taxes applicables;

Adopté à l'unanimité des conseillers

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2.5 Don à la fondation Tremblant

2025-07-176

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une invitation pour le tournoi de golf pour la 3e édition du Tournoi de golf de la Fondation Tremblant pour le 25 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Tremblant est un partenaire important auprès des enfants défavorisés dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la participation au Tournoi de golf est de 425 $ et que les frais d'inscription serviront à titre de don en soutien à la Fondation Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles au budget;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise madame Patricia Lacasse à participer au tournoi de golf au nom de la Municipalité ;

QUE le conseil autorise la dépense de 425 $ plus les taxes applicables;

ET

QUE ces sommes soient prises dans le poste budgétaire des dons aux organisations.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.6 Autorisation de transfert budgétaire

2025-07-177

CONSIDÉRANT la demande pour la quote-part supplémentaire à verser à la MRC des Laurentides pour l'aide au logement autorisé sous la résolution 2025-06-174 ;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes ne sont pas budgétés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un transfert budgétaire ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le transfert de 300,00 $ à partir du poste 02-70120-141 vers le poste 02-59000-419.

Adopté à l'unanimité des conseillers

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2.7 Demande au MAMH de libérer la programmation de la TECQ telle que déposée par la Municipalité

2025-07-178

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), qui vise à soutenir les investissements municipaux dans les infrastructures essentielles, notamment en matière d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé sa programmation TECQ 2024-2028 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date 14 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er avril 2025, le MELCCFP a émis une ordonnance provisoire d'exploitation du réseau d'Aquagestion à la Municipalité de Val-des-Lacs, l'obligeant à verser des sommes considérables pour son entretien de base ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau privé d'aqueduc Aquagestion visé était, jusqu'à récemment, sous la gouverne du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, à de multiples reprises, avisé le MELCCFP de l'état lamentable de ce réseau d'aqueduc, et ce bien avant d'être contrainte d'en assumer provisoirement la gestion;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces multiples avertissements, le MELCCFP n'a posé aucun geste concret pour corriger la situation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède aucun réseau d'aqueduc et d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la TECQ est prévu pour ses chemins ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH refuse d'accepter la programmation telle que déposée ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH considère maintenant que le réseau d'aqueduc est d'ordre municipal alors que c'est faux ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne maintenant une perte inacceptable de subvention pour la Municipalité, laquelle subit les conséquences d'une non-action ministérielle sur un réseau sous leur responsabilité;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal déplore vigoureusement la perte d'une partie des subventions attendues dans le cadre du programme TECQ, causée par l'inaction du MELCCFP à l'égard d'un réseau d'aqueduc dont il avait la responsabilité;

QUE le conseil municipal considère comme inacceptable que la Municipalité soit pénalisée financièrement en raison du défaut d'intervention du MELCCFP, et ce, malgré les avis répétés transmis au fil des années;

QUE le conseil municipal demande formellement au MELCCFP de compenser la Municipalité pour les pertes financières engendrées, et d'assumer ses responsabilités dans ce dossier;

QUE le conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de revoir et d'accepter la programmation TECQ déposée par la Municipalité au mois de février 2025.

ET

QUE la présente résolution soit transmise :

- Au ministre responsable du MELCCFP, monsieur Benoit Charette ;
- À la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest;
- À la députée de Bertrand, Mme France-Élaine Duranceau ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Ainsi qu'à tout autre intervenant pertinent.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Ressources humaines

3.1 Abolition de poste, mise à pied et réorganisation du poste de Directeur des travaux publics

2025-07-180

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à une réorganisation de sa structure administrative afin de répondre plus efficacement aux besoins opérationnels et budgétaires de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette réorganisation, le poste de directeur des travaux publics a été analysé et qu'il a été jugé nécessaire de revoir son rôle, sa structure et ses responsabilités ;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation implique la mise à pied du titulaire actuel du poste, conformément aux dispositions applicables du Code du travail, et des politiques internes de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend revoir la structure du service des travaux publics et évaluer les besoins futurs avant de procéder à toute nouvelle embauche ou redéfinition de poste ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal abolisse le poste de Directeur des travaux publics et mette à pied l'actuel Directeur des travaux publics, M. Charles Robidoux, à compter du 18 juillet 2025 à 16h;

QUE monsieur Robidoux reçoive en compensation d'indemnité de départ l'équivalent de 6 semaines de salaire au taux actuel;

QUE le poste de directeur des travaux publics soit assuré par la direction générale, le temps de compléter l'analyse de la structure administrative et d'évaluer les besoins de main-d'œuvre du service;

QUE la direction générale soit mandatée pour mettre en œuvre la présente résolution, pour informer l'employé concerné et pour effectuer les démarches administratives et légales requises;

QUE cette résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. Réseau routier

4.1 Adoption de la politique de l'entretien des chemins privés ouverts au public

2025-07-181

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs plusieurs chemins privés ouverts au public;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales (LRQ c 47.1), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire ainsi offrir aux propriétaires d'immeuble situé sur un chemin privé ouvert au public, la possibilité d'obtenir un support municipal administratif pour le partage équitable des coûts reliés à l'entretien dudit chemin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire établir les conditions applicables à cette aide municipale ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte la politique d'entretien de chemins privés ouvert au public;

Adopté à la majorité des conseillers
Pour : 4
Contre : 1 (M. Sylvain Paquette)

4.2 Adoption de la politique pour la municipalisation des chemins privés

2025-07-182

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 386-24-01 et 386-04 sur la Municipalisation des chemins ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter d'une politique qui édicte les règles permettant et facilitant la municipalisation des chemins privés à la règlementation en vigueur;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte la politique pour la municipalisation des chemins privés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5. Sécurité publique

5.1 Demande d'assouplissement du programme général d'assistance financière après sinistre du gouvernement du Québec

2025-07-183

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre aux municipalités un programme d'aide financière en cas de sinistre, tels que pluies diluviennes, tremblement de terre, glissement de terrain, inondation, etc.;

CONSIDÉRANT QUE ce programme nécessite de documenter chacun des endroits touchés avec localisation précise, des photos du sinistre ainsi que des travaux en cours et réalisés;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation est difficile à remplir lors de sinistre tel que les pluies diluviennes étant donné que les secteurs touchés peuvent s'étendre à la grandeur du territoire et qu'au moment du sinistre la priorité de la Municipalité est d'aider les citoyens à accéder rapidement à leur propriété ou à rendre les routes praticables;

CONSIDÉRANT QUE les plus petites municipalités n'ont pas les effectifs nécessaires permettant de prendre des photos au moment opportun, l'ensemble des effectifs étant utilisés à rétablir la circulation et assurer la sécurité des lieux touchés;

CONSIDÉRANT QUE parmi les conditions d'admissibilité les ponceaux devaient être en bon état avant le sinistre, ainsi un ponceau qui était en fin de vie au moment du sinistre n'est pas admissible ce qui implique d'avoir des photos des ponceaux avant le sinistre pour démontrer le tout;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement d'un ponceau par un ponceau de plus grande dimension doit être justifié à l'aide d'une étude hydraulique ce qui augmente considérablement les coûts et les délais de rétablissant alors que d'augmenter la dimension d'un ponceau pourrait permettre d'éviter un autre sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reconnait les municipalités comme des gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a reconnu que les municipalités ont besoin de support financier et a déclaré que, dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens, le gouvernement, à titre de partenaire, reconnaît que les gouvernements de proximité ont besoin de ressources suffisantes pour réaliser les priorités communes figurant à la présente déclaration et, de ce fait, qu'il importe qu'ils soient dotés d'outils flexibles et adaptés pour ce faire, dans le respect de ses obligations d'équité et de sa saine gestion des finances publiques.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté un plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités et continu ses travaux afin de trouver de nouvelles mesures pour alléger ce fardeau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit avoir en tout temps certains équipements qui permettent d'intervenir de façon urgente sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses sont souvent faites, bien avant un sinistre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit racheter les équipements utilisés afin d'être prête à intervenir ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de remplacement sont souvent plus élevés que l'achat d'origine ;

CONSIDÉRANT QUE le MSP ne tient pas compte de l'augmentation du coût de la vie lorsque les Municipalités doivent racheter ces équipements ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec d'assouplir le programme général d'assistance après sinistre afin de permettre aux municipalités de bénéficier d'une aide financière juste et prévisible;

QUE le conseil appuie la Municipalité de Mont-Blanc dans sa démarche.

ET

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC des Laurentides, la Fédération Québécoise des Municipalités, la députée de Bertrand, Mme France-Élaine Duranceau et à la ministre des Affaires Municipales, Mme Andrée Laforest.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. <u>Gestion du territoire</u>

6.1 Confirmation de formation pour les 2 nouveaux membres du CCU

2025-07-184

CONSIDÉRANT l'article 127.1 du projet de loi 16 modifiant la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet article oblige à partir du 1er juin 2024 les membres des CCU dans le contexte de leur mandat, de suivre une formation sur leur rôle et leur responsabilité, ainsi que sur la procédure décisionnelle dans un cadre municipal;

La Directrice générale et greffière-trésorière confirme que madame Élaine Duval et monsieur Nicola Ranieri ont complété leur formation et qu'ils peuvent siéger sur le CCU à compter du mois de juillet.

6.2 Autorisation d'acquisition de terrain pour la construction du barrage du lac Paquette

M. Sylvain Paquette se retire des délibérations, car il est en conflit d'intérêts

2025-07-185

CONSIDÉRANT la reconstruction prochaine du barrage du lac Paquette ;

CONSIDÉRANT QUE le barrage sera la propriété de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra acquérir une parcelle de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel est d'accord pour céder ledit terrain à coût nul pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les frais juridiques et d'arpentage pour cette transaction seront couverts par le règlement d'emprunt 464-25-01 ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'acquisition d'un terrain à coût nul pour le projet de construction de barrage du lac Paquette, conditionnelle à l'acceptation du *Règlement d'emprunt 464-25-01 pour la construction du barrage du lac Paquette*.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.3 Dépôt du 1er projet d'un PPCMOI-2025-03 (95 ch. Rivest)

2025-07-186

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PPCMOI en juillet 2025 pour le 95 chemin Rivest ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est complète et est accompagnée de tous les documents nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de déroger à la grille des usages et normes du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour la zone RR-9 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre un usage résidentiel de classe 2 (deux logements) ;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite zone, il est seulement autorisé un usage de classe 1 (un logement).

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du règlement numéro 462-24-01 sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande.

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le projet du PPCMOI 2025-03 pour le 95 ch. Rivest.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.4 Octroi de contrat pour la réfection du barrage du lac Gagnon

2025-07-187

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres pour la réfection du barrage du lac Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 5 soumissions, dont une, est arrivée après l'heure fixée soit à 11h30 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 juillet 2025 à 11h00 devant témoins ;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions suivantes taxes incluses :

Construction FGK	431 927.74 $
Limoges & fils	406 890.35 $
Nordmec construction	364 791.95 $
Inter Chantier	345 360.43 $

CONSIDÉRANT l'analyse des conformités techniques et administratives effectuée par la firme d'ingénierie au dossier P54 ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres est Inter Chantier ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroie le contrat de reconstruction du barrage du lac Gagnon à la firme Inter Chantier pour la somme de 345 360.43 $ incluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.5 Octroi de contrat pour le contrôle des matériaux pour la réfection du barrage du lac Gagnon

2025-07-188

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres pour le contrôle des matériaux pour la réfection du barrage du lac Gagnon ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 3 soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juillet à 11h ;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions suivantes avant les taxes :

Solmatech	15 078.40 $
Construction & expertise P.G.	27 080.00 $
Enviroc	14 102.00 $

CONSIDÉRANT l'analyse des conformités techniques et administratives effectuée par la firme d'ingénierie au dossier P54 ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres est Enviroc ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroie le contrat de contrôle des matériaux pour la reconstruction du barrage du lac Gagnon à la firme Enviroc pour la somme de 14 102.00 $ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7. Hygiène du milieu

7.1 Octroi de contrat pour la chloration du réseau d'aqueduc

2025-07-189

CONSIDÉRANT l'ordonnance provisoire d'exploitation que la Municipalité a reçue le 1er avril dernier pour le réseau d'aqueduc privé d'Aquagestion ;

CONSIDÉRANT QU'un suivi constant doit être effectué au niveau de la chloration du réseau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucune compétence à l'interne pour cette fonction ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à 2 appels d'offres sur invitation ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroie le contrat de chloration du réseau d'aqueduc à la firme Nordikeau pour la somme de 1600 $ / mois;

QUE ce contrat soit jusqu'au 31 décembre 2025;

ET

QUE les sommes soient prises à même le budget pour l'aqueduc.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. Service de la collectivité

8.1 Autorisation de déboursés pour des conférences en lien avec l'environnement

2025-07-190

CONSIDÉRANT QUE le CCE désire promouvoir les bonnes habitudes en matière d'environnement sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le CCE désire organiser des conférences en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles au budget ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise un montant de 1 000 $ pour l'organisation de conférence en matière d'environnement.

ET

QUE les sommes soient prises au poste de G/L 02-47000-411.

Adopté à l'unanimité des conseillers

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Période de questions

Levée de l'assemblée

2025-07-191

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 18h46.

Je, soussignée Patricia Lacasse, mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____

Patricia Lacasse
Mairesse

_____

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière trésorière